

L'homologation de ce produit a été révoquée le 13 décembre 2023.  
La fabrication et l'importation du produit sont dorénavant interdites. En vertu de l'alinéa 21(5)a) de la Loi sur les produits antiparasitaires, les stocks de produits existants au Canada peuvent encore être écoulés pour un temps limité selon le calendrier d'abandon graduel de la base de données Information sur les produits antiparasitaires (<https://pesticide-registry.canada.ca>).

2015-1046

12-MAY-2015

Central panel: Disvap IV

CONTENU NET : XXX

Code : YYY

DISVAP IV  
SOLUTION INSECTICIDE  
PRÊT À L'EMPLOI

AVEC ESSENCE DE CITRONNELLE

COMMERCIAL

Pour:

- Bâtiments de ferme
- Bovins de boucherie
- Bovins laitiers

GARANTIE (P/P)

Pyréthrinés 0.1 %

Butoxide de pipéronyle 1.0 %

ATTENTION

POISON

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'EMPLOI

GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS

NUMÉRO D'HOMOLOGATION 20424 - LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

Vétoquinol N.-A. Inc.

2000, ch. Georges, Lavaltrie, QC, Canada J5T 3S5, 1-800-363-1700

XXX (Contenu) : 4L, 10L, 20L

YYY (Code produit) 02302037 (4L)

02302021 (10L)

02302022 (20L)

Side panel: Disvap IV

#### INSECTICIDE DISVAP IV :

Un insecticide de première qualité à pulvériser dans l'espace pour combattre les moucheron, les mouches domestiques, les mouches piquantes des étables et les moustiques que l'on retrouve dans les bâtiments de ferme. On peut aussi le pulvériser sur le bétail pour combattre les mouches des cornes, les moustiques, les mouches domestiques, les mouches piquantes des étables et les taons.

PULVÉRISATION DES BÂTIMENTS DE FERMES: LAITIERES, CHAMBRES À LAIT, ÉCURIES, PORCHERIES, POULLAILLERS, ABRIS POUR ANIMAUX OU AUTRES TYPES DE BÂTIMENTS D'ÉLEVAGE.

#### MODE D'EMPLOI :

Limiter les courants d'air en fermant les portes, fenêtres et ventilateurs. Avant de procéder à la pulvérisation des lieux, éteindre tous les appareils ou dispositifs susceptibles de s'enflammer. Avant la pulvérisation des bâtiments, évacuer tous les animaux qui s'y trouvent. À l'aide d'un pulvérisateur électrique ou de tout autre appareil permettant la nébulisation, pulvériser dans l'air à raison de 200 ml d'insecticide par 100 m<sup>3</sup> d'espace. Diriger le jet vers le haut afin de produire un léger brouillard. Garder l'endroit fermé pendant 15 minutes avant d'aérer. Chacune des sections du local doit être pulvérisée en dirigeant le jet vers le haut et en prêtant une attention toute particulière aux fenêtres et autres sources de lumière ainsi qu'aux endroits où l'on aperçoit des insectes. DISVAP IV doit entrer en contact direct avec l'insecte pour l'éliminer. Les locaux qui ont été pulvérisés doivent être bien aérés pendant au moins 30 minutes avant de laisser rentrer les animaux. Balayer les insectes morts. Répéter au besoin en pulvérisant plus longuement aux endroits où les insectes se reproduisent. Ne pulvériser que lorsque la température est au-dessous de 32°C.

INSECTICIDE POUR BÉTAIL À VAPORISER SUR LES BOVINS DE BOUCHERIE, LES BOVINS LAITIERS, LES PORCS, LES CHEVAUX ET LES MULETS. À l'aide d'un appareil qui produit un fin brouillard, vaporiser de 30 à 60 ml par animal. Vaporiser tout le corps de l'animal (le poil sera humide mais non détrempé). Ne pas vaporiser directement sur le pis. Ne pas vaporiser les yeux ou la bouche de l'animal. Au besoin, répéter une à deux fois par jour. Vaporiser les vaches laitières au moins 20 minutes avant la traite. Le pis devra être lavé avant de traire. Vaporiser à une distance d'au moins un mètre.

PRÉCAUTIONS : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. Ne pas utiliser sur les humains. Nocif s'il est avalé. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements, ne pas inhaler le produit pulvérisé. Ce produit contient un distillat de pétrole et l'on doit porter un masque ou un respirateur pendant la pulvérisation. Garder le contenant fermé et l'entreposer loin des sources de chaleur. Avant la pulvérisation, on doit éteindre tous les appareils susceptibles de s'enflammer. Se laver soigneusement après l'utilisation de ce produit. Ne pas demeurer sur les lieux. Aérer parfaitement les locaux qui étaient fermés pour la pulvérisation. Ne pas contaminer les aliments pour les humains ou les animaux et les abreuvoirs. Après la pulvérisation et avant de les réutiliser, bien laver à l'eau potable, toutes les surfaces qui pourraient entrer en contact avec les aliments pour les humains ou les animaux. Recouvrir le lait et les ustensiles de traite afin d'empêcher la contamination par la vaporisation ou par les insectes morts. Ne pas utiliser dans les locaux où l'on entrepose du matériel d'apiculture. Ce produit est toxique pour les poissons. Ne contaminer aucun cours d'eau.

Side panel: Disvap IV

ÉLIMINATION :

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au mélange à pulvériser dans le réservoir.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé en vertu de la réglementation provinciale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale.
5. Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

PREMIERS SOINS : En cas de contact avec la peau ou les vêtements, enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas de contact avec les yeux, garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'oeil. Appeler un centre anti-poison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement. En cas d'ingestion, appeler un centre anti-poison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre anti-poison ou le médecin. Ne donner aucun liquide à la personne empoisonnée. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES : Administrer un traitement symptomatique. Ce produit contient un distillat de pétrole. Le vomissement peut causer une pneumonie par aspiration.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*. L'utilisateur assume les risques de blessures aux personnes ou de dommages aux biens que l'utilisation du produit peut entraîner.

Lot :

\*\*\*\*\*

Le présent service de transcription d'étiquettes est offert par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire afin de faciliter la recherche des renseignements qui apparaissent sur les étiquettes. Les renseignements fournis ne remplacent pas les étiquettes officielles en papier. L'ARLA ne fournit pas d'assurance ou de garantie que les renseignements obtenus de ce service sont exacts et courants et, par conséquent, n'assume aucune responsabilité relativement à des pertes résultant, directement ou indirectement, de l'utilisation de ce service.